

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 18 décembre (18/12/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Monsieur GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

Madame BAULU ne prend pas part au vote.

POLITIQUE DE LA VILLE

13 – 18 décembre 2018

13. Prorogation d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), année 2019 – Bailleur social Tarn et Garonne Habitat

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu la Loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, L.634-1 à L.634-5 / R.634-1 à R.634-5,

Considérant le contrat de ville 2015/2020 de Moissac signé le 10 juillet 2015

Considérant le protocole de renouvellement urbain Moissac signé le 11 juillet 2016,

Vu l'Article 1388 bis du CGI relatif aux logements sociaux locatifs des organismes HLM situés en QPV,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la mise en œuvre du régime d'exonération de la TFPB pour le bailleur Tarn et Garonne Habitat, constituant une prorogation de la convention initiale, sans modification de périmètre, sans interruption qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la prorogation d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au bénéfice de Tarn et Garonne Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention TFPB liant le Préfet, la ville de Moissac, et Tarn et Garonne Habitat.

Pour copie conforme

Moissac le 19 décembre 2018

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :